



Mardi 14 novembre 1967,
à 15 h 25

Documents officiels

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 24 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale dans le Sud de l'Afrique</i>	
<i>Discussion générale</i>	249
<i>Organisation des travaux</i>	259
<i>Demandes d'audience (suite)</i>	
<i>Demande concernant le Honduras britannique (point 23 de l'ordre du jour) (suite)</i>	259

Président: M. George J. TOMEH (Syrie).

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale dans le Sud de l'Afrique (A/6868 et Add.1)

DISCUSSION GÉNÉRALE

1. M. ESFANDIARY (Iran) [Rapporteur du Comité spécial] présente à la Quatrième Commission le rapport du Comité spécial concernant les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale dans le sud de l'Afrique (A/6868 et Add.1).

2. En adoptant les recommandations du Comité spécial, l'Assemblée générale a décidé, au paragraphe 20 du dispositif de la résolution 2189 (XXI) du 13 décembre 1966, d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session. Au début de sa session de 1967, en vue d'aider l'Assemblée

générale à examiner la question, le Comité spécial en a confié l'étude au Sous-Comité I. Le Comité spécial a adopté le rapport du Sous-Comité I (A/6868/Add.1), et approuvé ses conclusions et recommandations qui figurent dans les paragraphes 81 à 133 de ce document.

3. Le Rapporteur indique également qu'au cours de l'année le Comité spécial a accordé une attention particulière à cette question lorsqu'il a procédé à l'examen du cas des territoires de l'Afrique australe lors des réunions tenues hors du Siège. Une résolution a été adoptée le 20 juin 1967 au sujet de ces territoires; le texte de cette résolution figure au paragraphe 744 du rapport du Comité spécial (A/6700, Rev.1, chap. II).

4. M. MALECELA (République-Unie de Tanzanie) note que le rôle des intérêts étrangers, économiques et autres, dans les territoires sous domination coloniale a déjà été étudié par le Comité spécial et son sous-comité I. Le fait que la Quatrième Commission soit appelée à poursuivre l'examen de la question montre combien elle est importante et directement liée à la lutte menée pour obtenir l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

5. A la suite des études faites au sujet du territoire du Sud-Ouest africain, des territoires administrés par le Portugal et de la Rhodésie du Sud, le Sous-Comité I, puis le Comité spécial et l'Assemblée générale ont conclu que les activités des intérêts étrangers font effectivement obstacle à la libération et à l'indépendance des populations intéressées. Il est, certes, légitime de faire ressortir le bon côté des investissements économiques, mais, en considérant la situation de l'Afrique australe, on s'aperçoit que, si certaines puissances occidentales n'y possédaient pas d'importants intérêts, il serait plus facile pour ces territoires d'accéder à l'indépendance. Il est indéniable également que c'est l'exploitation qui a abouti au colonialisme, dont le but initial était d'assurer des marchés aux puissances métropolitaines.

6. En ce qui concerne la Rhodésie du Sud, M. Malecela a déjà eu l'occasion de souligner que, sans l'assistance financière des monopoles capitalistes, le régime de Smith n'aurait pu survivre aussi longtemps. C'est pourquoi l'échec des sanctions économiques était prévisible du fait des activités dans ce territoire de certaines puissances occidentales qui sont Membres de l'Organisation.

7. Les renseignements fournis par le Secrétariat au Sous-Comité I ont mis en évidence le rôle négatif des monopoles étrangers en Rhodésie du Sud. Le document établi par le Secrétariat (A/6868/Add.1, appendice I) indique qu'une société américaine la Continental Ore Corporation, qui achète de la fonte

brute à la Rhodésie du Sud, a importé en 1966 une plus grande quantité de produits qu'en 1965. D'après ce même document, le régime raciste minoritaire comptait augmenter de 5,5 millions de dollars chaque année ses ressources en devises étrangères en exploitant les dépôts de nickel. Il est, d'ailleurs, intéressant de noter que 85 p. 100 des intérêts de la Trojan Mine, qui extrait ce nickel, ont été achetés par l'Anglo-American Corporation.

8. La société britannique Turner and Newall, Ltd., qui représente 63 p. 100 de la production totale d'amiante, a fait savoir en septembre 1966 que ses ventes d'amiante avaient augmenté et s'élevaient à quelque 94,8 millions de livres. Le pétrole, si important en l'occurrence, continue de parvenir en quantités suffisantes à la Rhodésie du Sud en dépit des prétendues sanctions. Nul n'ignore en fait que les principaux fournisseurs de ce produit sont des sociétés britanniques et américaines comme la British Petroleum, Mobil, Caltex, etc. Une étude plus complète des activités des monopoles étrangers en Rhodésie du Sud ayant déjà été faite, M. Malecela ne veut pas prolonger son exposé et se bornera à formuler sa conclusion qui est que les activités de ces sociétés qui sont originaires d'Etats membres du Conseil de sécurité, sont principalement responsables de l'échec des sanctions modérées imposées par le Conseil. Les monopoles en question contribuent et participent directement à l'exploitation des ressources naturelles et des ressources en main-d'œuvre de la Rhodésie du Sud. Dans son écrasante majorité, la population de la Rhodésie du Sud, s'exprimant par l'intermédiaire du mouvement de libération nationale, s'est élevée contre les activités des monopoles étrangers et contre leur association avec les forces du colonialisme. La Commission ne peut que condamner l'attitude négative des divers éléments qui s'opposent à la libération du peuple africain du Zimbabwe.

9. Il n'est guère besoin de rappeler que les salaires payés par les monopoles aux travailleurs africains dans les territoires colonisés correspondent à un dixième environ de ceux que perçoivent les travailleurs européens. Cela explique en partie les énormes bénéfices de ces sociétés et le fait que les Africains ne progressent pas dans la même mesure que les Européens. Etant donné que, dans beaucoup de territoires colonisés d'Afrique, il faut pour pouvoir voter justifier d'un certain revenu, si cette inégalité de salaire persiste, les Africains seront pendant longtemps encore privés du droit de vote à cause de ces monopoles. On voit donc concrètement comment les sociétés étrangères empêchent les populations africaines d'accéder à la liberté et à l'indépendance.

10. Quant aux territoires sous domination portugaise, M. Malecela rappelle qu'il a déjà donné de nombreuses précisions sur les activités de certaines sociétés exerçant leurs activités dans ces territoires. La Gulf Oil Corporation, qui a dépensé l'année précédente 22 millions de dollars pour l'exploitation du pétrole en Angola, y consacra 28 millions de dollars en 1967 et 76 millions en 1968. Ces investissements rendent le Portugal intransigeant et l'amènent évidemment à intensifier la lutte armée contre les mouvements de libération. Les exemples de l'exploitation à laquelle est soumis l'Angola abondent dans le docu-

ment de travail du Secrétariat (A/6868/Add.1, appendice III). On y constate que l'Angola Diamond Company, à laquelle a été accordée une concession portant sur 1 025 700 km², a contribué pour 195 millions d'escudos au budget du Portugal pour ce territoire. D'après un article de la South African Financial Gazette de Johannesburg du 18 mars 1966, la production du pétrole en Angola devra atteindre 2 millions de tonnes par an au cours des deux prochaines années pour répondre aux besoins croissants de l'Afrique du Sud, de la Rhodésie du Sud, de l'Angola et du Mozambique. D'énormes investissements vont être faits en vertu d'un accord conclu entre la Petrangol et le Gouvernement portugais; cet accord permet à la Petrangol de procéder à l'extraction du pétrole avec huit autres compagnies, deux étant sud-africaines et les autres françaises, italiennes et portugaises. Lorsque la production de pétrole de l'Angola atteindra 2 millions de tonnes par an, elle pourra satisfaire un quart environ des besoins de l'Afrique australe.

11. La même situation existe au Sud-Ouest africain et, selon l'ouvrage de Ruth First intitulé *South West Africa*, la Consolidated Diamond Mines de l'énorme empire de la compagnie De Beers-Anglo-American réalise des bénéfices annuels au Sud-Ouest africain qui correspondent à près du double du budget de ce territoire. La Tsumeb Corporation, compagnie américaine qui exploite la mine de plomb la plus importante du continent africain, ne cache pas son attachement au Gouvernement sud-africain.

12. Tous ces renseignements révèlent que les intérêts et les droits des populations africaines sont baïoués dans tous les territoires. On a dit en certaines occasions qu'il fallait donner aux colonialistes le temps de s'adapter à une situation nouvelle; or ils ne sauraient profiter de ce répit que pour investir davantage et maintenir ainsi leur emprise.

13. La délégation tanzanienne espère que l'examen de la question à l'ordre du jour permettra de faire la lumière sur tout ce qui fait obstacle à l'application de la résolution 1514 (XV). Il est, d'ores et déjà, évident que l'oppression coloniale se perpétue dans les territoires coloniaux en raison des énormes intérêts économiques en jeu. La délégation tanzanienne est prête à collaborer à l'élaboration d'un projet de résolution reflétant les vues de la Commission sur cette question.

14. Mlle IMRU (Ethiopie) déclare que la question à l'examen est très importante, car elle permet de comprendre une des causes principales du maintien du régime colonial dans certains territoires, et de trouver des solutions à cet état de choses.

15. Les immenses richesses de la Rhodésie, des territoires administrés par le Portugal et du Sud-Ouest africain ne sont pas exploitées dans l'intérêt des autochtones; elles sont au contraire la cause de l'oppression qu'ils endurent. Les Membres de l'Organisation des Nations Unies condamnent cette oppression, mais ils sont incapables d'y mettre fin, et le Portugal et l'Afrique du Sud les défient impunément. Le rapport du Sous-Comité I du Comité spécial (A/6868/Add.1) montre quelles sont les raisons profondes de cette impuissance. Au paragraphe 108,

il est dit qu'un groupe d'intérêts sud-africains, britanniques et américains étroitement liés les uns aux autres joue un rôle prépondérant dans l'économie de toute l'Afrique australe; le noyau de ce groupe est formé par quatre grandes sociétés qui possèdent ensemble un capital d'environ 450 millions de livres sterling. On note également dans le rapport que le volume des investissements privés des Etats-Unis en Afrique du Sud est passé de 286 millions de dollars en 1960 à 528 millions de dollars en 1965, tandis que les investissements directs du Royaume-Uni dans ce même pays atteignent actuellement 900 millions de dollars.

16. Le rapport révèle aussi l'influence politique considérable que les monopoles internationaux ont sur les gouvernements de certaines puissances occidentales; leurs pressions amènent ces puissances, et notamment les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni, à favoriser directement le maintien du statut colonial des territoires d'Afrique australe. Quels espoirs les peuples peuvent-ils placer dans l'Organisation des Nations Unies si deux membres permanents du Conseil de sécurité agissent ainsi, tandis que d'autres membres de l'Organisation, à des degrés divers, entretiennent eux aussi d'étroites relations commerciales avec les puissances coloniales?

17. Le paragraphe 116 du rapport fait apparaître les inégalités de la répartition des terres entre les minorités blanches et les populations autochtones en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain, en Angola, au Mozambique et dans d'autres territoires. Les meilleures terres vont aux étrangers, et une vaste majorité d'agriculteurs autochtones sont contraints de travailler sur les propriétés des Européens dans des conditions qui évoquent le servage. Les colons blancs et les intérêts étrangers ont la haute main sur la production marchande destinée à l'exportation, alors que les autochtones sont réduits à une agriculture de subsistance. La séparation maintenue entre ces deux secteurs constitue un sérieux obstacle au développement économique.

18. Les sociétés étrangères poursuivent des buts matériels étroits et n'ont aucun souci du progrès humain. Les travailleurs autochtones qu'elles emploient sont réduits au rôle d'une main-d'œuvre à bon marché, et aucune possibilité d'émancipation économique et sociale ne leur est offerte. Ils sont payés 5 à 15 fois moins que les blancs; la législation en vigueur leur interdit de former des syndicats ou de faire grève, et il n'existe aucun système de sécurité sociale pour les travailleurs âgés ou handicapés.

19. Dans les territoires portugais, il a été décrété que le sous-sol est la propriété de l'Etat, et des concessions minières sont accordées sans que les autochtones qui possèdent le sol soient consultés. Aux paragraphes 101 et 102 du rapport, il est dit que "de vastes territoires sont attribués" à des sociétés qui "disposent de leurs propres forces de police ou de sécurité et même de leur armée". Ces sociétés "aux termes des accords qu'elles ont conclus avec le Gouvernement portugais, sont tenues d'aider ce dernier à maintenir la paix et l'ordre".

20. Une situation comparable existe dans les territoires du Pacifique et des Antilles. Au paragraphe 97

du rapport, il est noté qu'en Nouvelle-Guinée et au Papua les intérêts étrangers contrôlent les secteurs principaux de l'économie (cultures marchandes et ressources minérales). Aux îles Fidji les plantations de sucre et les mines d'or, principales entreprises du territoire, sont également contrôlées par des étrangers. Aux Bahamas, le tourisme, qui est la seule industrie, est entièrement contrôlé par des capitaux américains et européens.

21. De manière générale, on constate que, dans les territoires coloniaux, les moyens de production (terres, mines, usines, transports) sont aux mains de monopoles étrangers qui font d'immenses bénéfices, tandis que les populations autochtones, loin de participer réellement à la vie économique, sont constamment humiliées par des lois discriminatoires. Les gouvernements des pays coloniaux tolèrent et encouragent ces pratiques, en raison des profits qu'ils en tirent eux-mêmes. La délégation éthiopienne espère que les pays coloniaux et ceux qui encouragent le colonialisme feront enfin un examen de conscience, afin de ne pas faire leur philosophie de la suprématie raciale qu'ils ont combattue au cours de la deuxième guerre mondiale, et d'être réellement à la hauteur de leurs responsabilités.

22. M. BURTICA (Roumanie) déclare que les peuples ne peuvent constituer des nations libres et indépendantes si leur progrès économique et social n'est pas assuré; sans cela ils sont incapables de se libérer réellement du joug colonial.

23. Or, les rapports du Comité spécial montrent que ces dernières années les capitaux étrangers ont joué un rôle toujours croissant dans les territoires soumis à la domination coloniale. C'est là une situation très inquiétante, car, bien qu'on cherche à faire croire que les activités des intérêts étrangers favorisent l'émancipation économique et sociale des colonies, les faits montrent bien quelle est la nature de la mission "civilisatrice" des monopoles internationaux et des "bienfaits" que des intérêts étrangers apportent aux populations autochtones.

24. Des études effectuées par l'ONU et par les institutions spécialisées, il ressort que la population des territoires coloniaux est en grande majorité analphabète et que le nombre des cadres qui ont reçu une formation universitaire est insignifiant. Les autochtones sont délibérément maintenus dans un état retardataire, pour être plus facilement exploités. Ce n'est pas le manque de ressources matérielles et humaines qui est la cause de ce retard, mais bien le régime colonial et l'exploitation du capital étranger.

25. Les monopoles étrangers ne sont animés que par la recherche du profit. Ce qui les intéresse dans les territoires coloniaux, ce sont les bénéfices possibles, bénéfiques nettement supérieurs à ceux qu'ils pourraient réaliser dans leurs propres pays, étant donné les bas salaires versés aux travailleurs autochtones. De plus, ils créent une économie déformée, orientée artificiellement vers la production de matières premières agricoles et industrielles destinées à l'exportation, et non vers la satisfaction des besoins des populations. C'est là une politique qui, à long

terme, compromet gravement le développement et l'indépendance économique des territoires coloniaux.

26. Cette politique de pillage des richesses naturelles, poursuivie des décennies et des siècles durant par les puissances coloniales, a empêché les peuples de vastes régions du globe de développer leurs forces de production, leur industrie, leur agriculture, leurs connaissances scientifiques, en un mot d'accéder à un niveau de vie matériel et spirituel plus élevé. Elle est à l'origine de la grave inégalité économique et sociale qui va s'accroissant dans le monde et qui crée un des problèmes les plus brûlants de la vie internationale actuelle.

27. Il faut ajouter que les monopoles aident directement les puissances coloniales à maintenir un système d'oppression nécessaire à l'exercice de leurs activités. Ils ont permis à l'Afrique du Sud, au Portugal et à la Rhodésie du Sud d'accroître sensiblement leurs budgets militaires en dépit des sanctions économiques imposées par la communauté internationale. Ils ont été jusqu'à créer des alliances économiques qui constituent en fait, en Afrique australe, la base d'alliances politico-militaires. En Rhodésie du Sud, par exemple, où 65 p. 100 des investissements proviennent de l'étranger, ce sont eux qui contrôlent l'économie, plus que les colons.

28. Le colonialisme, depuis son commencement, il y a plusieurs siècles, a toujours été animé par certains intérêts économiques des métropoles. Ces intérêts ont, au cours de l'histoire récente, freiné le processus de décolonisation et contraint les peuples coloniaux à prendre les armes pour se libérer. La décolonisation a beaucoup progressé, mais les colonialistes veulent encore sauver ce qu'il leur reste de privilèges, et même reconquérir les positions perdues. Il n'est donc pas surprenant que les peuples coloniaux se heurtent à une résistance accrue des monopoles étrangers. Dans leur lutte, les peuples coloniaux peuvent compter sur l'appui du peuple roumain, et M. Burtica souhaite que l'ONU, pour sa part, agisse de manière plus énergique pour mettre fin à la situation intolérable qui existe en Afrique australe et en d'autres lieux du monde.

29. M. JOUEJATI (Syrie) déclare que la résistance acharnée que les dernières puissances coloniales opposent à l'évolution irréversible des peuples colonisés vers l'indépendance était, encore récemment, difficile à expliquer. Pourquoi tant d'argent dépensé pour les armements, tant de sacrifices, tant de haines créées? En un mot, on voyait mal si, véritablement, "le jeu en valait la chandelle". Ce n'est que peu à peu que la logique profonde de cet état de choses est apparue. Aujourd'hui, grâce aux efforts du Comité spécial et à ceux du Secrétariat de l'ONU, on se rend mieux compte de toute l'ampleur du rôle joué dans les territoires coloniaux par de puissants intérêts qui se cachent derrière la façade de sociétés privées apparemment innocentes.

30. La révélation essentielle à laquelle les études effectuées ont permis d'aboutir est que ces intérêts ont des caractéristiques et des buts communs; ils sont interdépendants et s'associent pour se donner une influence et des moyens de pression considérables. Dans certains cas, cette coordination est facile,

certaines intérêts n'étant que les ramifications d'une société qui a son siège dans une capitale du monde capitaliste. Dans d'autres cas, ils se sont consolidés en s'associant aux colons étrangers. Mais, le plus souvent, on est en présence d'une forme de coopération encore plus solide: une coopération directe avec les puissances coloniales, si étroite que les objectifs des sociétés privées et ceux des gouvernements de ces pays finissent par se confondre.

31. Cette coordination une fois assurée, les activités des intérêts étrangers dans les pays coloniaux se développent selon un processus facile à comprendre, et particulièrement évident dans les territoires africains. En premier lieu, la puissance coloniale met en vigueur une législation qui permet aux intérêts étrangers d'acquérir des terres dans des conditions avantageuses. Il ne s'agit pas de terres abandonnées ou stériles, mais bien de terres d'une fertilité exceptionnelle, ou riches en ressources minérales. Les autochtones, propriétaires légitimes, sont dépossédés sans scrupules. Dans certains cas les concessions accordées aux sociétés étrangères atteignent des proportions gigantesques: par exemple, l'Angola Diamond Company a à elle seule, en Angola, une concession exclusive pour la prospection et l'exploitation qui couvre une superficie de 1 025 700 km carrés.

32. En deuxième lieu, les intérêts étrangers exploitent les ressources auxquelles ils ont ainsi accès de la manière la plus intensive, dans les conditions les moins onéreuses, afin de réaliser les bénéfices les plus élevés possibles. On peut arguer que ce sont là les conditions normales de l'exploitation capitaliste, et le représentant d'un pays de l'Ouest a fait observer au Comité spécial que toutes les entreprises capitalistes agissent ainsi; cependant, dans les territoires coloniaux, une situation particulière existe. La main-d'œuvre autochtone n'est pas traitée de la même manière qu'une autre main-d'œuvre, les sociétés en usent comme il leur plaît, et aucune protection ne lui est assurée. Certains défenseurs de ce système d'exploitation ont cherché à le justifier en faisant appel à des notions démodées telles que celles du marché libre et de la loi de l'offre et de la demande; mais on sait que, dans les pays capitalistes eux-mêmes, les conséquences du système capitaliste sont limitées par des mesures de protection sociale telles que le salaire minimum garanti, la sécurité sociale, l'assurance médicale, etc. Les défenseurs de la libre entreprise devraient se demander s'il est admissible qu'une société minière verse à un travailleur africain un salaire journalier de 8 escudos, soit environ 20 cents des Etats-Unis, étant entendu qu'avec ce salaire il doit nourrir sa famille, qui vit souvent à plus de 500 miles de son lieu de travail et payer l'équivalent d'au moins 8 cents d'impôts et de taxes diverses. La société qui traite ainsi ce travailleur africain s'est excusée auprès de ses actionnaires de ce que la production nette ait atteint seulement 928 millions d'escudos en 1965 — soit 24 millions de dollars environ. Le sort pénible des travailleurs africains aurait peut-être un sens s'ils pouvaient compter sur un avenir meilleur, mais on sait malheureusement qu'ils sont délibérément maintenus dans une position subalterne qui ne leur laisse aucun espoir.

33. Les défenseurs de la libre entreprise savent combien cette situation est tragiquement vraie, mais ils prétendent que les investissements étrangers permettent d'accroître le revenu national des territoires. Or, quelle signification peut-on attribuer à cette notion de revenu national, ou de revenu par tête d'habitant, lorsqu'on sait que le revenu des Européens est 10 ou 12 fois supérieur à celui des Africains? De plus, l'accroissement du revenu profite essentiellement à la métropole, tandis que les peuples colonisés n'en tirent que des bienfaits imaginaires. L'objectif premier des colonialistes est en fait d'accroître le bien-être de la métropole, en lui assurant des importations à bon marché, un approvisionnement en matières premières régulier et peu coûteux, des devises fortes et un marché colonial pour son industrie.

34. Après avoir recueilli des renseignements sur les activités des intérêts étrangers pendant deux ans, le Sous-Comité I, chargé de l'étude de cette question, a abouti à la conclusion que ces intérêts ne font que contribuer au renforcement du régime colonial. Les recommandations du Sous-Comité (A/6868/Add.1, par. 133), que le Comité spécial a adoptées, lui ont été dictées par les faits. Il faut absolument qu'elles soient adoptées par la Commission si l'on veut que la communauté des nations ne reste pas passive alors que l'on cherche à perpétuer le régime colonial pour maintenir les privilèges des minorités aux dépens des majorités autochtones.

35. Maintenant que l'ONU a compris la situation réelle qui existe dans les territoires coloniaux, il faut qu'elle agisse rapidement.

36. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques^{1/}) note que les représentants de l'Ethiopie, de la Roumanie, de la Syrie et de la République-Unie de Tanzanie ont à juste titre accordé une importance considérable à la question examinée et il exprime l'espoir qu'eux et d'autres représentants qui interviendront dans les débats en feront de même par la suite. L'activité des monopoles impérialistes étrangers dans les pays coloniaux a en vérité un caractère particulièrement sinistre. L'exploitation de l'homme par l'homme, l'appropriation du produit du travail de la majorité écrasante de la population par une petite poignée de capitalistes qui se sont assurés la mainmise sur les moyens de production, ce principe clef du capitalisme et de l'impérialisme prend des proportions et revêt des formes monstrueuses à l'égard des pays et des peuples coloniaux.

37. Si l'on replace la question à l'étude dans un contexte plus large, il apparaît que le point de l'ordre du jour que la Commission vient d'aborder n'est qu'un élément du problème général de la lutte entre le travail et le capital, un élément de la lutte pour l'élimination de l'exploitation de l'homme par l'homme, un élément du problème lié au combat contre le pillage des travailleurs par une poignée de monopoles dont l'activité se manifeste non seulement dans les pays coloniaux, mais aussi dans les pays

dont l'économie est fondée sur les principes du capitalisme et de l'impérialisme.

38. M. Morozov ne s'étendra pas sur ce sujet à ce stade, encore qu'il soit sans doute parfaitement opportun de développer l'idée qu'il vient d'exprimer, et qu'il doit revenir par la suite sur les liens communs et les causes communes qui incitent les monopoles étrangers à opérer dans les pays coloniaux pour en piller les richesses naturelles et exploiter dans des proportions monstrueuses la population laborieuse; ces monopoles agissent ainsi non seulement à l'égard des pays coloniaux, mais aussi de nombreux autres pays qui, après la seconde guerre mondiale, ont jeté bas les chaînes de l'esclavage colonialiste. Toutefois, la question dont la Commission s'occupe est inscrite à l'ordre du jour en des termes bien précis; c'est pourquoi, dans le cadre de cette question et sans perdre de vue les liens déjà mentionnés, la délégation soviétique voudrait souligner que toute l'histoire de l'édification du système colonial n'est qu'une suite ininterrompue de crimes sanglants perpétrés contre les populations autochtones. Comme l'a noté le fondateur de l'Etat soviétique V. I. Lénine, la domination des puissances européennes "sur des centaines de millions d'habitants des colonies n'a pu être réalisée qu'à la suite de guerres permanentes, ininterrompues et toujours renouvelées". La domination des colonialistes a été consolidée par le massacre et l'extermination impitoyables de peuples sans défense.

39. Les guerres coloniales, la traite des esclaves, l'extermination systématique de populations pacifiques par les colonialistes, la famine et les maladies ont fait périr des millions d'habitants autochtones d'Asie, d'Afrique, d'Amérique du Nord et du Sud, d'Australie et d'autres régions du monde.

40. Près de 30 millions d'Indiens ont été exterminés au cours de la prétendue mise en valeur du continent américain par les colonialistes européens. En s'emparant du continent africain, les colonialistes britanniques, espagnols, portugais, belges, allemands et autres ont fait périr plus de 60 millions d'êtres humains. Des tribus et des peuples entiers ont été anéantis. Des dizaines de millions d'esclaves ont été exportés en Amérique seule. De 1884 à 1960, la population de l'ancien Congo belge a diminué, passant de 30 à 14 millions. Les colonialistes allemands ont exterminé des centaines de milliers d'êtres humains dans leurs colonies africaines. A l'époque de la répression du mouvement populaire aux Philippines, à la fin du XIXème siècle, les Etats-Unis ont exterminé plus de 600 000 autochtones.

41. Des dizaines de millions d'habitants de l'Inde, de l'Indochine, de l'Indonésie et d'autres anciennes colonies d'Asie ont péri, fauchés par les guerres incessantes, la famine et la maladie.

42. La nature criminelle du capitalisme et de l'impérialisme montre qu'il a enfanté demeure inchangée. Contraint de manœuvrer sous la pression irrésistible du mouvement de libération nationale, l'impérialisme tente de dissimuler sa nature d'exploiteur, bat parfois en retraite et change de forme et de méthodes pour maintenir sa domination. Mais il n'en demeure pas moins que l'impérialisme recourt comme par le passé

^{1/} Initialement, cette déclaration a été publiée à titre provisoire sous la cote A/C.4/SR.1718/Add.1.

aux mêmes méthodes cruelles et brutales de répression et de pillage, à la guerre et à l'agression, pour maintenir sa domination et perpétuer l'exploitation colonialiste des peuples. Cela se manifeste avec une violence particulière dans les territoires coloniaux.

43. Dans ces territoires, le mouvement de libération nationale se heurte aujourd'hui à une résistance toujours plus opiniâtre des monopoles impérialistes. Ils ne reculent devant aucun moyen, même les plus cruels, pour maintenir les régimes coloniaux et racistes. S'ils agissent ainsi, c'est parce que ces régimes leur permettent de poursuivre l'exploitation éhontée des ressources naturelles et humaines des colonies et d'en tirer des profits excessivement élevés.

44. Comme on l'a déjà fait observer à la Commission, c'est sur l'alliance des autorités colonialistes et des monopoles étrangers que reposent aujourd'hui les régimes colonialistes qui subsistent encore, c'est dans cette alliance qu'ils trouvent leur appui principal. Comme il a déjà été démontré au cours de l'examen des questions de la Rhodésie du Sud, des colonies portugaises, du Sud-Ouest africain et d'autres territoires coloniaux, c'est précisément cette alliance qui fait obstacle à l'élimination totale du capitalisme, à l'application de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

45. Voilà pourquoi la délégation soviétique, de même que des délégations d'autres pays, estime que la question du caractère criminel des activités des monopoles impérialistes étrangers dans les colonies est un des éléments les plus importants du problème général de l'élimination définitive du colonialisme et de ses conséquences funestes — la discrimination raciale et l'apartheid.

46. La délégation soviétique a déjà fait remarquer que les activités des monopoles impérialistes dans les colonies ne constituent qu'un aspect de la lutte que ces monopoles mènent sur les nombreux continents en soutenant les régimes antipopulaires pourris du Viet-Nam du Sud, de la Corée du Sud et de nombreuses autres régions du monde par l'intermédiaire des milieux dirigeants dociles de nombreux pays impérialistes.

47. Lors de l'examen de la question à l'étude, on ne doit pas oublier que les monopoles des Etats-Unis d'Amérique opérant dans les territoires coloniaux sont en même temps les inspirateurs et les organisateurs de la guerre d'agression infâme menée au Viet-Nam. C'est avec la participation et l'appui direct des monopoles impérialistes que l'on déclenche à notre époque des guerres dites locales et que l'on organise des expéditions punitives contre les forces des mouvements de libération nationale dans de nombreux pays, notamment au Proche-Orient, comme l'ont montré les événements des jours derniers. Là aussi, le mobile principal est la volonté de renforcer à tout prix l'influence de l'impérialisme, de s'opposer au mouvement irrésistible des peuples contre l'esclavage capitaliste, au mouvement irrésistible des peuples pour la paix, la liberté, l'indépendance nationale et le socialisme.

48. Pour souligner l'ampleur qu'a pris le processus de concentration des moyens de production et des capitaux, il est bon de rappeler que, d'après les chiffres de l'année 1964, le monde capitaliste comptait 76 entreprises industrielles dont chacune réalisait un bénéfice annuel supérieur à un milliard de dollars. D'après des données dignes de foi fournies par les experts, le chiffre des ventes pour 1963 de la seule General Motors était égal au budget de la République fédérale d'Allemagne et dépassait de 10 p. 100 le revenu national des Pays-Bas.

49. On pourrait allonger la liste de ces exemples, mais il ressort déjà clairement de ce qui précède qu'à l'heure actuelle les groupes monopolistes financiers et industriels ne sont pas des empires personnels mais des alliances entre les millionnaires et les milliardaires les plus puissants qu'unissent des intérêts communs. Parmi les objectifs des accords conclus dans le cadre de ces alliances on compte la lutte commune qu'ils mènent pour s'emparer de marchés extérieurs, une expansion économique commune vers l'extérieur et l'exploitation des territoires coloniaux.

50. La chasse aux surprofits, qui est devenue la loi fondamentale du développement et de l'activité des monopoles impérialistes, entrave, en dernière analyse, l'élimination du colonialisme et la libération nationale des peuples et enfin menace la paix et la sécurité dans le monde entier. Ces agissements vont directement à l'encontre des dispositions et des buts de la Charte des Nations Unies et de plusieurs décisions importantes déjà adoptées par l'Organisation, en particulier des dispositions et des principes fondamentaux proclamés par l'ONU dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

51. Si l'on observe attentivement les activités des monopoles dans les territoires coloniaux, on voit clairement que le capital monopoliste représente la réaction sous tous ses aspects. Le joug des monopoles est particulièrement pesant pour les peuples coloniaux. Dans le domaine économique, il se manifeste par le pillage des ressources nationales du pays, qui ralentit de plusieurs dizaines d'années le développement de l'économie des territoires coloniaux. C'est là un retard économique considérable, un développement unilatéral de la structure économique et un état de dépendance économique par rapport aux pays impérialistes.

52. Sur le plan politique et social, on trouve l'arbitraire absolu qui se caractérise par le système honteux de discrimination raciale et d'apartheid, l'abaissement des habitants autochtones des territoires coloniaux au niveau d'esclaves, à qui tout droit est refusé de lutter pour améliorer leur vie, par la famine, la misère, les maladies, la mort lente, et par le retard dans les domaines de l'enseignement et de la culture.

53. La délégation soviétique fait entièrement sienne la conclusion légitime du Sous-Comité I du Comité spécial, à savoir que les monopoles étrangers dans les pays coloniaux ont joué et continuent d'avoir "des effets réactionnaires sur le développement économique, politique et social" (A/6868/Add.1, par. 90).

Le rôle funeste des monopoles impérialistes se manifeste également dans les activités qu'ils mènent dans le sud du continent africain, où subsiste à l'heure actuelle le bastion le plus puissant des régimes coloniaux et racistes. Ce bastion ne pourrait se maintenir tant soit peu longtemps sans l'appui du capital monopoliste international. C'est la raison pour laquelle le Comité spécial s'inquiète profondément et à bon droit de la pénétration continue du capital étranger et du renforcement de ses positions en Rhodésie du Sud, en Angola, au Mozambique, dans le Sud-Ouest africain et dans la République sud-africaine.

54. Il est opportun de rappeler que, selon les données dont on dispose, le volume total des investissements étrangers dans les pays de l'Afrique australe est supérieur à l'heure actuelle à 10 milliards de dollars. Il s'agit là d'une somme considérable si l'on songe qu'elle dépasse le budget national de nombreux pays indépendants en voie de développement. La majeure partie de cette somme revient au capital monopoliste du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique, ainsi que d'un certain nombre d'autres pays membres de l'OTAN, notamment de la République fédérale d'Allemagne.

55. Les monopoles étrangers possèdent plus des deux tiers de tous les investissements effectués en Angola et au Mozambique et plus de 80 p. 100 des investissements en Rhodésie du Sud. En ce qui concerne la République sud-africaine, qui est l'entité économique la plus puissante de la région, les seuls investissements effectués par les Etats-Unis et le Royaume-Uni représentent environ 5 milliards de dollars.

56. La délégation soviétique estime que l'opinion publique mondiale doit savoir quels sont les monopoles qui constituent dans les colonies les ennemis les plus dangereux de l'indépendance des peuples africains. Il ne suffit pas de mentionner, comme l'ont déjà fait à juste titre un certain nombre de représentants, un certain capital étranger anonyme qui cause un tort incalculable aux peuples des territoires coloniaux; il faut s'efforcer de suivre la voie qu'ont montrée dans leurs interventions un certain nombre de représentants, en d'autres termes, il faut connaître et désigner par leur nom ces monopoles.

57. La délégation soviétique tient à signaler en premier lieu l'Anglo American Corporation of South Africa et la Charter Consolidated, qui possèdent avec leurs filiales des investissements dépassant 1 milliard de dollars E.U. et qui contrôlent les secteurs clefs de l'économie de l'ensemble de la région en question.

58. En ce qui concerne l'Angola, il faut mentionner avant tout l'Angola Diamond Company, spécialisée dans l'extraction de diamants, ainsi que les sociétés minières Lobito et Lombige, les compagnies pétrolières Petrofina et Cabinda Gulf Oil Company. Les monopoles des Etats-Unis, de la République fédérale d'Allemagne et de la Belgique jouent un rôle important dans ces sociétés.

59. En ce qui concerne le Mozambique, on doit citer au premier chef la Mozambique Gulf Oil Company, la Mozambique Pan-American Oil Company et la Companhia Carbonifera do Moçambique. Là encore, le capital des monopoles américains et belges prédomine dans ces sociétés.

60. En Rhodésie du Sud, il convient de mentionner surtout la Lonrho Ltd., la Selection Trust, Ltd., les trois filiales de la société américaine Union Carbide Company, la Rhodesia Vanadium Corporation et certaines autres sociétés. De nouveau, comme cela a déjà été reconnu lors de l'examen de la question de la Rhodésie du Sud, ce sont les monopoles anglais et américains qui jouent un rôle fondamental.

61. Au Sud-Ouest africain, il y a lieu de signaler principalement la Tsumeb Corporation, la Consolidated Diamond Mines of South-West Africa, Ltd. et la Marine Diamond Corporation, Ltd., où l'influence prédominante est celle des monopoles sud-africains, anglais et américains.

62. La délégation soviétique n'énumère pas ces sociétés et ces monopoles étrangers pour le plaisir de faire une analyse économique en tant que telle, encore que ce genre d'analyse soit toujours utile si l'on veut montrer et définir les ressorts et les raisons véritables de telle ou telle politique, qui s'oppose aux principes et aux intérêts des peuples progressistes. Comme elle l'a déjà souligné, la délégation soviétique est convaincue que la responsabilité des crimes commis contre l'humanité et contre la liberté et l'indépendance des peuples doit revenir à des monopoles étrangers bien réels, qui se livrent directement à leurs agissements de barbares, de pillards et de bandits sur les territoires coloniaux; cette responsabilité revient bien entendu aussi aux milieux dirigeants des puissances coloniales et impérialistes, bien réels eux aussi, qui leur obéissent.

63. Il se pose ici une question légitime, qui a déjà été soulevée à la présente Commission au début même de la discussion. Pourquoi ces représentants ainsi que d'autres représentants de l'impérialisme soutiennent-ils activement les régimes coloniaux et racistes? La réponse à cette question a déjà été donnée et la délégation soviétique tient à s'associer à la conclusion déjà formulée au début du présent débat. La réponse est que les régimes coloniaux et racistes présentent précisément des avantages et offrent aux monopoles impérialistes la garantie de percevoir des bénéfices fabuleux grâce à l'exploitation éhontée des grandes richesses naturelles des pays d'Afrique australe et d'une main-d'œuvre à bon marché. Nul n'ignore par ailleurs que le coût peu élevé de cette main-d'œuvre ne résulte pas de facteurs économiques particuliers à telle ou telle région où est pratiquée cette exploitation monstrueuse. Le coût peu élevé de la main-d'œuvre s'explique par une contrainte qui ne relève pas du domaine économique et qui trouve son expression dans les régimes racistes et la discrimination raciale, dans l'exploitation éfrénée et l'oppression directe de la population autochtone. Par suite de l'emploi d'une main-d'œuvre peu coûteuse, les monopoles impérialistes réalisent des surprofits qui constituent le double ou même le triple des bénéfices correspondants dans les pays capitalistes développés, où, dans des conditions normales, les bénéfices ne dépassent pas le chiffre annuel de 7 à 8 p. 100. M. Morozov ne parle pas ici des surprofits que réalisent les monopoles impérialistes partisans de la course aux armements et du renforcement de la tension internationale, surprofits qui aboutissent à ce que ces monopoles impérialistes reçoivent également dans

les pays capitalistes développés des bénéfices fabuleux dont ne peut et n'a pu rêver aucun apologiste du système économique capitaliste. De l'aveu même de ceux qui ont fourni ces renseignements, c'est-à-dire les monopoles étrangers eux-mêmes, ces derniers recouvrent le capital qu'ils ont investi dans les territoires coloniaux sous forme de bénéfices en 4 ou 5 ans au maximum.

64. Ce phénomène explique notamment l'augmentation récente et particulièrement rapide des investissements effectués par les Etats-Unis et la République fédérale d'Allemagne. C'est ainsi qu'au cours des dix dernières années (de 1956 à 1966) les investissements de la République fédérale d'Allemagne ont décuplé.

65. L'or, les diamants, le pétrole, le coton et d'autres richesses appartenant aux peuples africains, ainsi que la vie même des Africains, servent à enrichir les monopoles étrangers, comme ils servent aussi partiellement à corrompre les dirigeants de la classe ouvrière dans les pays impérialistes. En ce qui concerne les Africains, ces crimes ont conduit à une existence végétative d'esclaves, à la faim, à la maladie, à la mort prématurée, à l'analphabétisme et au retard dans le domaine culturel.

66. Aucun chiffre statistique ne peut, naturellement, refléter toute l'horreur de la tragédie que vivent les peuples africains en Afrique australe. Et pourtant ces chiffres sont déjà éloquentes. L'Angola Diamond Company, déjà mentionnée ici, a réalisé de 1961 à 1965 quelque 70 millions de dollars de bénéfices grâce à l'exportation de diamants. Il est intéressant de voir comment ces bénéfices se sont répartis: 27 millions sont allés à différents détenteurs d'actions dans la métropole et à peu près autant au Gouvernement portugais. En outre, pendant cette même période, le Gouvernement portugais a reçu environ 3 millions de dollars de cette société à titre de contribution à la "défense de la patrie". On comprend aisément que cette "défense de la patrie" signifie en réalité l'appui donné aux forces armées du régime colonial; quant aux autorités coloniales locales, elles ont reçu de cette société, aux mêmes fins, c'est-à-dire l'appui au régime colonial, des prêts de 8 millions de dollars.

67. Il convient de noter en outre que l'Anglo American Corporation of South Africa réalise des bénéfices atteignant les mêmes proportions, non pas en l'espace de cinq ans, mais en une seule année.

68. Dans le Sud-Ouest africain, les principaux monopoles impérialistes sont la Tsumeb Corporation, la Consolidated Diamond Mines of South West Africa, Ltd., et la Marine Diamond Corporation, Ltd., que M. Morozov a déjà citées. Le capital américain et anglais y joue un rôle déterminant. Ils font partie du complot international des monopoles impérialistes qui entendent renforcer le régime colonial, organiser la résistance aux mouvements de libération nationale dans ces territoires, créer une menace à la paix et à la sécurité internationales, à la sécurité non seulement des peuples d'Afrique, mais des autres régions du monde.

69. On sait, par ailleurs, que ce complot a consisté notamment à amener l'administration coloniale, qui agit au nom mais aussi au détriment des intérêts

des populations autochtones, à consentir aux monopoles étrangers des privilèges qui seraient absolument inimaginables dans des pays indépendants. Ces privilèges contribuent à grossir encore plus les surprofits et en facilitent la formation. Il convient également de rappeler que, dans les colonies portugaises, les monopoles étrangers sont exonérés de l'impôt et des droits de douane, qu'ils se voient attribuer d'immenses étendues de terres, qu'ils ont la possibilité de constituer leurs propres forces de police, voire leurs propres unités militaires qu'ils utilisent pour défendre le régime colonial et écraser la lutte populaire. Dans le Sud-Ouest africain, près de la moitié du territoire a été cédée sous forme de concessions aux monopoles étrangers.

70. Un représentant de la Newmont Mining Corporation qui opère dans la République sud-africaine et dans le Sud-Ouest africain a indiqué que les bénéfices de sa compagnie, et de nombreuses autres, atteignent en moyenne 27 p. 100 du capital investi. Comme l'a déclaré le représentant de la République-Unie de Tanzanie dans l'intervention qu'il a faite à la présente séance, le revenu annuel de la Consolidated Diamond Mines représente presque le double du budget du territoire du Sud-Ouest africain. Dans les colonies portugaises, les bénéfices sont en moyenne de 18 à 20 p. 100 au minimum et ils atteignent fréquemment, dans le cas de certaines compagnies importantes, jusqu'à 45 p. 100.

71. Voici pourquoi, même si l'on envisage la situation en se plaçant du point de vue des partisans du maintien du système capitaliste de production et d'économie, de ceux qui font l'apologie du système capitaliste, les données qui sont ou qui ont été fournies à la Quatrième Commission et que renferme notamment le rapport du Comité spécial constituent un verdict de culpabilité prononcé contre le complot international des monopoles impérialistes dont les activités sont dirigées contre les peuples des territoires coloniaux, contre la cause de la libération nationale et contre l'accession à l'indépendance de ces pays.

72. Ainsi, le capital monopolistique pénètre toujours plus profondément en Afrique, dans les territoires coloniaux qui subsistent sur ce continent et ce — comme on l'a relevé ici à juste titre — non à des fins humanitaires, non pour développer l'économie de ces territoires, mais pour les piller.

73. Pour compléter les faits qu'il a déjà cités, M. Morozov rappelle que la Charter Consolidated dont il a déjà fait état perçoit dans le sud de l'Afrique près de 40 p. 100 de l'ensemble de ses bénéfices, contre 12 p. 100 seulement dans les pays indépendants d'Afrique et moins de 20 p. 100 au Royaume-Uni. On comprend donc les raisons pour lesquelles ce monopole et ses pareils luttent énergiquement pour perpétuer le colonialisme.

74. Comme l'a noté le Sous-Comité I (A/6868/Add.1, par. 85), dans les territoires coloniaux de l'Afrique australe, les principaux moyens de production, à savoir la terre, les mines, les usines et les fabriques ainsi que les moyens de transport, sont tous aux mains des capitalistes étrangers et des colons locaux cependant que la population autochtone est privée

de toute possibilité de participer à la vie économique du pays.

75. Cette situation n'est pas uniquement caractéristique des territoires du sud de l'Afrique; elle est typique de toutes les possessions coloniales des pays impérialistes. M. Morozov attire l'attention sur la situation en Afrique parce que la discussion porte sur ce bastion du colonialisme que, de toute évidence, les colonialistes n'ont aucune intention d'abandonner sans lutte. Il souligne tout spécialement ces faits parce que ce bastion constitue une menace permanente pour les Etats indépendants d'Afrique.

76. L'activité des monopoles étrangers a produit des effets, sur le plan économique et social, qui sont vraiment catastrophiques.

77. Ainsi qu'il est indiqué dans les documents du Sous-Comité I, les étrangers se sont emparés des meilleures terres, d'où il s'ensuit que l'écrasante majorité des agriculteurs est obligée de louer des terres à des sociétés étrangères ou à des propriétaires locaux à des conditions défavorables. En fait, cette situation ne diffère guère du servage, de l'esclavage. Les paysans ne peuvent s'adonner qu'aux cultures dont ont besoin les compagnies concessionnaires étrangères. Ils vendent leur production à ces mêmes compagnies étrangères à des prix fixés arbitrairement par celles-ci, c'est-à-dire à des prix qui assurent aux monopoles des bénéfices élevés sur l'exportation de cultures hautement rentables.

78. A côté de la production agricole marchande hautement développée organisée sur les terres des sociétés étrangères et des colons locaux, gros propriétaires fonciers, on trouve une économie de subsistance, retardataire et primitive, sur les terres pauvres, de superficie réduite, qui sont encore aux mains de la population autochtone. Le développement économique général des territoires s'en trouve freiné; quant aux paysans, c'est-à-dire la population autochtone, ils vivent dans de telles conditions qu'ils sont privés des moyens d'existence de première nécessité.

79. On sait, par exemple, qu'en République sud-africaine la population autochtone, qui représente bien plus des deux tiers de la population totale, n'a le droit — et M. Morozov est tenté de mettre le mot "droit" entre guillemets parce qu'il ne s'agit là que d'un droit théorique — qu'à 13 p. 100 des terres. Il en va de même d'une manière générale en Rhodésie du Sud.

80. N'est-il pas significatif que, comme vient de le rappeler le représentant de la Syrie, l'Angola Diamond Company possède des droits exclusifs sur une superficie de plus d'un million de kilomètres carrés, alors que sur le reste du territoire chaque cultivateur africain dispose en moyenne de cinquante fois moins de terres que l'exploitant agricole portugais. Est-il besoin de citer des données plus éloquentes?

81. Le revenu des cultivateurs africains en Angola, par exemple, comme le signale le Comité spécial dans son rapport, ne représente au mieux que 2 p. 100 seulement du revenu des exploitants agricoles blancs. D'après le même rapport, en Rhodésie du Sud, le

revenu annuel moyen du cultivateur africain ne s'élevait en 1965 qu'à 10 livres sterling par habitant.

82. La délégation soviétique estime justifiées les conclusions et recommandations du Comité spécial qui a insisté sur le caractère inadmissible et criminel des expropriations massives de terres dont a été victime la population africaine autochtone; comme le Comité, elle demande qu'il soit mis fin à cette situation.

83. Il ne faut pas oublier non plus que la population autochtone des territoires coloniaux se voit refuser le droit d'association et, par conséquent, ne peut s'organiser pour défendre ses intérêts.

84. Comme l'a noté le représentant de la République-Unie de Tanzanie, le monopole dont jouissent les sociétés étrangères, en ce qui concerne la vente des produits agricoles destinés à l'exportation et la fixation des prix de ces produits, repose en fait sur une discrimination raciale sans limites à l'égard des travailleurs africains de l'industrie, du point de vue des conditions de travail notamment. Le revenu annuel moyen d'un habitant européen de la République sud-africaine est plus élevé que le revenu annuel moyen d'un habitant du Royaume-Uni. Cependant, le revenu de la population africaine de l'Afrique du Sud est considérablement inférieur au revenu de la population des pays africains indépendants. En République sud-africaine, cette effarante disparité entre le revenu moyen de la population européenne et de la population autochtone ne cesse de s'aggraver. En Rhodésie du Sud, en 1965, le salaire annuel moyen d'un ouvrier africain représentait le dixième du salaire annuel moyen d'un ouvrier blanc (128 livres sterling pour un Africain et 1 284 livres sterling par an pour un ouvrier blanc). Dans le Sud-Ouest africain, cet écart est encore plus considérable: dans l'industrie minière, le salaire d'un ouvrier africain ne représente que le douzième ou le treizième du salaire d'un ouvrier blanc. Voilà pourquoi l'activité des monopoles étrangers se traduit dans ces régions par des bénéfices fabuleux et par un pillage d'une ampleur monstrueuse.

85. Cette activité criminelle des monopoles en Afrique australe est également une menace pour la sécurité des pays indépendants d'Afrique. Mais il ne faut pas oublier non plus que les petits territoires coloniaux sont eux aussi durement exploités par les monopoles des pays occidentaux.

86. Les peuples du Proche-Orient, d'Asie, d'Océanie et d'autres régions du monde, qui subissent la domination coloniale, pâtissent également de l'activité des monopoles étrangers, de la même façon que les peuples de l'Afrique australe.

87. Il faut rappeler à cet égard un fait, d'ailleurs bien connu, qui explique la ténacité avec laquelle les colonialistes s'accrochent à leurs possessions du Proche-Orient. Nul n'ignore les bénéfices fantastiques que les monopoles pétroliers retirent de l'extraction du pétrole de cette région. Or, l'existence de régimes coloniaux n'est pas sans rapport avec ces bénéfices puisque, dans les principautés arabes divisées et opprimées par les colonialistes, les monopoles étrangers, comme on le sait, paient des impôts bien infé-

rieurs à ceux qu'ils doivent verser aux Etats arabes indépendants.

88. Les possessions australiennes d'Océanie offrent un tableau analogue. Dans le Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée, les investissements s'accroissent au rythme de 5 à 6 millions de livres sterling par an, et les bénéfices exportés (compte non tenu des réinvestissements et d'autres dépenses effectuées sur place) représentent de 3 à 5 millions de livres sterling par an. Ce faisant, la Puissance administrante participe directement, aux côtés des sociétés privées, à l'exploitation ou plus exactement au pillage du Territoire, puisqu'elle détient une part importante des actions de certaines entreprises, dépassant parfois 50 p. 100.

89. La situation est identique dans les possessions américaines des océans Atlantique et Pacifique. A Porto Rico, les monopoles américains, qui ont la haute main sur 80 p. 100 de l'industrie, réalisent des bénéfices annuels qui représentent de 28 à 30 p. 100 de leurs investissements. Il en va de même dans l'île de Guam, où sévit en fait un seul monopole, la compagnie Jones and Guerrero, et où les investissements sont purement et simplement exempts de tout impôt pendant les dix premières années. Il serait facile d'allonger la liste de ces exemples.

90. Parce qu'ils sont les véritables maîtres des pays capitalistes et qu'ils déterminent l'activité des milieux dirigeants de ces pays, les monopoles peuvent mobiliser tout l'appareil d'Etat pour défendre leurs intérêts dans les colonies, subordonner à leurs intérêts et à leurs buts égoïstes la politique étrangère et la puissance militaire de ces pays. C'est ainsi que s'explique la politique suivie par plusieurs grandes puissances occidentales en matière de décolonisation, politique dont ces puissances ont donné plusieurs exemples lors de la présente session et des précédentes sessions de l'Assemblée générale, au cours des débats sur la situation dans différents territoires coloniaux: tout en admettant en paroles le droit des peuples à l'autodétermination, les représentants des grandes puissances coloniales font en réalité tout ce qu'ils peuvent pour conserver au colonialisme des points d'appui en Afrique australe et dans les petits territoires coloniaux. Cette politique est directement et très intimement liée à la politique suivie par les pays coloniaux — notamment les Etats-Unis d'Amérique —, qui s'accrochent de toutes leurs forces à un réseau de bases militaires réparties dans le monde entier comme autant de bastions destinés à l'agression et à la lutte contre le mouvement de libération nationale.

91. Ces divers aspects du problème, rappelle M. Morozov, sont étroitement liés. A cet égard, l'action des monopoles des pays impérialistes se fait sentir dans tous les domaines: exploitation économique des territoires coloniaux, soutien politique fourni à des régimes colonialistes gangrenés, répression militaire de l'héroïque combat des peuples pour leur indépendance nationale. Aux yeux d'un observateur attentif et impartial, un fait apparaît de manière absolument claire: la base américaine de Guam, qui est utilisée contre le peuple vietnamien épris de liberté, les bases britanniques de la péninsule Arabique, qui servent à réprimer la lutte des peuples d'Arabie du Sud, la

base dont l'Allemagne de l'Ouest dispose au Portugal, qui permet aux colonialistes portugais d'envoyer des renforts en Angola, la base américaine de Guantanamo, qui menace l'indépendance de Cuba — toutes ces bases et bien d'autres encore ne servent qu'un seul et même but: renforcer les positions de l'impérialisme et de ses monopoles, écraser le mouvement de libération nationale.

92. Dans ce complot, les petits territoires coloniaux occupent une place particulière et des plus importantes. Non seulement les monopoles impérialistes et leurs gouvernements exploitent directement leurs ressources naturelles et humaines, mais ils les utilisent comme points d'appui aux fins d'agression et de lutte contre le mouvement de libération nationale.

93. Il suffit d'avoir présente à l'esprit la carte du globe pour comprendre l'importance de cette chaîne de bases qui s'étend des îles Marshall et des îles Mariannes à la mer des Antilles en passant par les îles de l'océan Indien, l'Arabie et l'Afrique australe. Ces bases, comme maintes délégations l'ont plus d'une fois noté, sont un grave danger pour la sécurité des peuples.

94. Une telle situation ne saurait être tolérée plus longtemps. La délégation soviétique estime que l'Assemblée générale doit exiger avec force que les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et les autres puissances coloniales appliquent les résolutions de l'ONU touchant l'élimination des bases étrangères situées en territoires coloniaux. L'application de ces décisions serait un pas important dans la lutte contre les crimes commis par les monopoles étrangers dans les territoires coloniaux; elle contribuerait grandement à la victoire du mouvement de libération nationale et rapprocherait le jour de l'élimination définitive du colonialisme.

95. De l'avis de la délégation soviétique, le rapport du Comité spécial et les autres renseignements dont on dispose montrent que les monopoles étrangers poursuivent dans les territoires coloniaux une politique contraire aux intérêts fondamentaux des pays indépendants aussi bien que des peuples qui luttent pour leur libération nationale. Elle estime par conséquent que l'Assemblée générale doit condamner cette activité des monopoles comme dangereuse pour la paix du monde et comme étant l'un des principaux obstacles à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

96. La délégation soviétique appuie sans réserve les conclusions et recommandations présentées à l'Assemblée générale par le Comité spécial. Elle estime que ces conclusions et recommandations peuvent offrir une base utile et appropriée à la résolution que l'Assemblée générale devra adopter à la présente session. De l'avis de la délégation soviétique, la portée de cette résolution ne devra pas se limiter à la situation en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les colonies portugaises et autres; elle devra s'appliquer également à la République sud-africaine et à d'autres territoires coloniaux.

97. Bien entendu, la délégation soviétique est prête à examiner toute proposition constructive visant à compléter les recommandations du Comité spécial

ou les conclusions et propositions qu'elle vient elle-même de présenter.

98. La délégation soviétique pense également que l'Assemblée générale doit condamner résolument l'activité criminelle des monopoles étrangers et le soutien qu'ils apportent aux régimes coloniaux, ainsi que l'exploitation et le pillage des richesses naturelles et des peuples des pays coloniaux. L'Assemblée générale doit exiger qu'il soit mis fin à cette activité criminelle qui entrave sérieusement l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ainsi que l'élimination définitive du colonialisme et de ses séquelles.

99. Il importe également que l'Assemblée générale condamne le soutien que les puissances coloniales — au premier chef le Portugal et la République sud-africaine et ensuite les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni — apportent aux monopoles internationaux au détriment de la population autochtone des pays coloniaux.

100. L'Assemblée générale doit inviter les gouvernements de tous les Etats dont les monopoles participent au pillage des peuples coloniaux, notamment ceux des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de la République fédérale d'Allemagne, à prendre des mesures législatives et autres pour mettre fin à l'activité criminelle de leurs monopoles dans les colonies. Il faudra également stipuler, dans la résolution, que les Etats intéressés doivent enfin intervenir de façon efficace pour limiter fortement l'exportation par les monopoles étrangers de bénéfices provenant des territoires coloniaux et qu'ils doivent prendre des mesures législatives pour qu'une plus large fraction de ces bénéfices soit affectée au développement économique et social des colonies, à l'élévation du niveau de vie de la population autochtone et à l'amélioration de la santé publique et de l'enseignement.

101. De l'avis de la délégation soviétique, l'Assemblée générale doit prier le Comité spécial de poursuivre l'étude du problème et la mise au point de mesures dirigées contre l'activité néfaste des monopoles dans les colonies. C'est la première fois que la question de l'activité des monopoles étrangers dans les territoires coloniaux fait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies, comme l'a rappelé la délégation éthiopienne qui a souligné la portée de l'événement. La délégation soviétique partage cette manière de voir. Elle estime qu'il importe au plus haut point, vu la gravité du problème, que la question de l'activité des monopoles soit inscrite, en tant que question distincte, à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée générale, ce qui permettra à l'Assemblée d'examiner le rapport du Comité spécial sur la suite donnée aux résolutions qui auront été prises par l'Assemblée générale à la présente session.

102. M. NKAMA (Zambie) estime que la question qu'étudie en ce moment la Commission est au cœur même du problème de l'accession à l'indépendance des populations autochtones d'Afrique australe. Il est par conséquent essentiel que les véritables ennemis de l'indépendance africaine soient connus et leurs activités analysées. Déjà il apparaît qu'un grand nombre

de pays qui, à maintes occasions, se sont déclarés solidaires des mouvements de libération sont en fait opposés à la réalisation des objectifs qu'espèrent atteindre les combattants de la liberté.

103. Il est commode pour un représentant de venir devant la Commission nier que son pays coopère avec les régimes minoritaires et affirmer qu'il appuie les principes de la décolonisation et du gouvernement par la majorité. La vérité doit être dite, et c'est ce qu'a fait le représentant de l'Union soviétique, qui, dans son intervention, a traité des problèmes complexes auxquels se heurtent les populations autochtones d'Afrique australe dans la lutte qu'elles mènent pour se libérer du joug colonial.

104. M. Nkama demande donc que la déclaration du représentant de l'Union soviétique soit reproduite intégralement dans le compte rendu des débats de la Commission.

105. Le PRESIDENT déclare qu'en l'absence d'objections il considérera que la Commission accepte la proposition faite par le représentant de la Zambie.

Il en est ainsi décidé.

Organisation des travaux (A/C.4/698)

106. Le PRESIDENT fait observer que, conformément aux suggestions qu'il avait faites concernant l'ordre dans lequel les divers points devraient être examinés (A/C.4/698), la Commission aurait dû aborder le point actuellement à l'étude le 9 novembre pour en achever l'examen le 14. Or elle ne l'a abordé qu'à la séance en cours, c'est-à-dire avec trois jours ouvrables de retard.

107. Aussi, pour accélérer la marche des travaux, le Président propose-t-il de clore le 15 novembre à 18 heures la liste des orateurs qui désirent intervenir dans la discussion générale sur la question.

Il en est ainsi décidé.

108. Le PRESIDENT déclare qu'il se propose de clore le débat général sur le point à l'étude le 17 novembre et demande à toutes les délégations de coopérer avec lui à cette fin. Deux séances ont été annulées pour permettre aux membres de la Commission de préparer leur intervention.

109. En ce qui concerne les deux points qu'abordera ensuite la Commission et qui ont trait l'un, à l'"Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies" (point 97) et, l'autre, à la "Question d'Oman" (point 70), le Président rappelle que la Commission doit les examiner entre le 16 et le 22 novembre; il invite donc les membres de la Commission à être prêts à intervenir en temps voulu afin que l'on n'ait pas à prévoir des séances de nuit.

Demandes d'audience (suite)

DEMANDE CONCERNANT LE HONDURAS BRITANNIQUE (POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR) [suite] (A/C.4/694)

110. Le PRESIDENT, rappelant qu'à la 1699ème séance la Commission a décidé, après avoir entendu

les réserves formulées par la délégation guatémaltèque et les explications fournies par le Président, de faire droit à la demande d'audience émanant de M. Philip S. W. Goldson (A/C.4/694) concernant le Honduras britannique, annonce que le pétitionnaire se trouve en ce moment à New York et qu'il souhaiterait être entendu avant le 19 novembre, date à laquelle il doit quitter cette ville.

111. M. PINTO ACEVEDO (Guatemala) déclare que si, à la 1699^{ème} séance, sa délégation est intervenue pour dire que le différend qui oppose le Guatemala au Royaume-Uni au sujet du territoire de Belize avait été soumise à la médiation du gouvernement des Etats-Unis, c'était pour que la Commission, ainsi informée des données pertinentes, puisse prendre en connaissance de cause une décision concernant la demande d'audience de M. Goldson.

112. Malgré les réserves formulées par la délégation guatémaltèque, la Commission a décidé de faire droit à la demande d'audience du pétitionnaire. La Commission est juge de son ordre du jour, et, si l'on tient compte des remarques qu'a faites le Président sur l'ordre dans lequel il a été décidé d'examiner les divers points, il semble que le plus logique, à présent que la Commission a fait droit à la demande d'audience, serait de n'entendre M. Goldson que lorsque l'on abordera une question dans le cadre de laquelle le cas de Belize peut être normalement examiné — par exemple le point 23: "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (chapitres relatifs à tous les autres territoires)", ou le point 63: "Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies".

113. Le PRÉSIDENT précise qu'il n'a fait aucune proposition formelle; c'est à la Commission qu'il appartient en dernier ressort de prendre une décision sur la façon dont elle veut procéder.

114. Le Président, pour sa part, tient simplement à exposer la situation telle qu'elle se présente, à savoir, d'une part, que pour l'unique séance prévue pour le 15 novembre un seul orateur est inscrit sur la liste et, d'autre part, que M. Goldson se trouve à New York en ce moment et désire être entendu. Il appartient à la Commission de décider si elle veut ou non entendre le pétitionnaire à la séance du 15 novembre.

115. M. MALECELA (République-Unie de Tanzanie) déclare qu'à son avis le représentant du Guatemala n'a soulevé aucune objection formelle et que les réserves qu'il a formulées lui sont dictées seulement par le souci de ne pas bouleverser l'ordre de priorités établi. Or, étant donné qu'il n'y a qu'un orateur prévu pour la séance suivante, cet ordre de priorités ne serait nullement affecté si la Commission entendait le pétitionnaire après que l'orateur inscrit aura pris la parole.

116. Par ailleurs, outre qu'elle souhaiterait voir la Commission accepter d'entendre M. Goldson plus tôt que prévu puisque des affaires l'appellent loin de New York après le 19 novembre, la délégation tanza-

nienne a pour principe qu'il faut entendre les pétitionnaires aussitôt que possible, l'une des considérations à retenir étant qu'il faut leur éviter, pour des raisons d'ordre financier, d'avoir à prolonger outre mesure leur séjour à New York.

117. M. DEBRAH (Ghana) pense lui aussi que le représentant du Guatemala n'a pas à craindre de bouleverser l'ordre qui a été établi pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour; un seul orateur étant prévu pour la séance suivante, rien n'empêche la Commission d'entendre le pétitionnaire après cet orateur. Il n'est pas sûr que la Commission, si elle diffère cette audition, ne soit pas obligée, faute de temps, de prévoir une séance de nuit pour entendre M. Goldson.

118. M. PINTO ACEVEDO (Guatemala) fait observer que, dans le cas du territoire de Belize, il ne s'agit pas d'une question typiquement coloniale mais, fondamentalement, d'une question de souveraineté et d'intégrité territoriale du Guatemala, et c'est ce qui explique les réserves formulées par la délégation guatémaltèque.

119. Par ailleurs, indépendamment du fait que les considérations d'ordre financier invoquées par le représentant de la République-Unie de Tanzanie ne sont pas pertinentes en l'occurrence puisque M. Goldson habite New York, on peut contester que M. Goldson ait qualité pour se présenter devant la Commission en tant que pétitionnaire et se demander si ce sont les intérêts de la population de Belize ou les siens propres qu'il a à cœur de défendre.

120. M. Pinto Acevedo demande à la Commission de considérer en premier lieu son propre programme de travail et de s'attacher d'abord à tout ce qui intéresse directement le point qu'elle étudie.

121. M. CUEVA TAMARIZ (Equateur) estime qu'il serait plus logique d'entendre le pétitionnaire au moment où la Commission en sera à l'examen des problèmes qui peuvent intéresser M. Goldson. Pour l'instant, la Commission doit se consacrer au point à l'étude, et en achever l'étude avant de passer au suivant. En procédant autrement, on ne ferait qu'introduire du désordre dans les débats.

122. M. ESTRADA (Argentine) déclare que la Commission devra évidemment entendre le pétitionnaire mais qu'elle pourra le faire à un moment plus opportun. Les objections formulées par les représentants du Guatemala et de l'Equateur lui semblent parfaitement fondées.

123. Quant aux considérations financières invoquées par le représentant de la République-Unie de Tanzanie, il ne semble pas qu'elles soient déterminantes dans ce cas car M. Goldson est membre du Parlement et n'est donc pas un pétitionnaire sans ressources. Il y a lieu de faire observer par ailleurs que, s'il n'y a qu'un orateur inscrit pour la séance suivante, c'est uniquement parce que les délégations préparent leur intervention.

124. M. BARNETT (Jamaïque) s'associe aux observations formulées par les délégations qui sont pour l'audition du pétitionnaire; si une décision était prise dans ce sens, l'ordre de priorité fixé par le Bureau n'en souffrirait aucunement; au contraire, il n'en

serait que mieux respecté puisque la Commission se verrait éviter la nécessité d'entendre le pétitionnaire à un moment où cela pourrait la retarder dans ses travaux.

125. M. COLERIDGE-TAYLOR (Sierra Leone) reconnaît qu'il serait évidemment idéal de pouvoir entendre le pétitionnaire au moment où la Commission abordera l'examen du point 23 (chapitres relatifs à tous les autres territoires), dans le cadre duquel la question trouve naturellement sa place et qui doit occuper la Commission entre le 1er et le 12 décembre. De son côté, la délégation tanzanienne pense qu'il serait souhaitable, puisque la Commission dispose d'un peu de temps, d'en profiter pour entendre le pétitionnaire au plus tôt. Ces deux positions partent de l'hypothèse que le pétitionnaire ne pourra pas se trouver à New York entre le 1er et le 12 décembre; or la chose n'est pas certaine et peut-être le Président pourrait-il s'en assurer auprès de l'intéressé; si ce dernier pense ne pas pouvoir être à New York entre le 1er et le 12 décembre, il sera alors temps d'envisager une autre date pour l'entendre.

126. M. MALECELA (République-Unie de Tanzanie) précise, à l'intention des délégations qui ont réfuté l'argument d'ordre financier qu'il a fait valoir pour justifier l'audition du pétitionnaire, que cette considération n'est qu'une des raisons qui militent en faveur de l'audition immédiate de M. Goldson; la raison déterminante est la question de principe sur laquelle a insisté la délégation tanzanienne quand elle a dit qu'il fallait toujours entendre les pétitionnaires le plus tôt possible.

127. Quoi qu'il en soit, le problème se pose en termes pratiques: un seul orateur est prévu pour la séance suivante et il serait souhaitable de mettre à profit le temps qui restera pour entendre M. Goldson. C'est là une question très simple qui ne devrait pas prêter à controverses.

128. M. Malecela ne pense pas pouvoir souscrire au compromis qui a été proposé par la délégation de Sierra Leone et qui forcerait le pétitionnaire à revenir à New York pour être entendu par la Commission.

129. Le PRÉSIDENT annonce qu'il a consulté le pétitionnaire qui l'a informé qu'il ne pourrait pas se trouver à New York entre le 1er et le 12 décembre.

130. M. CARRASQUERO (Venezuela) propose de suspendre la séance pour permettre aux délégations intéressées de parvenir à un accord sur ce point.

131. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), prenant la parole pour une question d'ordre, déclare qu'à son avis il convient de mettre aux voix la question de savoir si la Commission doit entendre le pétitionnaire à la séance suivante ou si elle doit différer cette audience.

132. Le PRÉSIDENT déclare que telle était la procédure qu'il avait l'intention de proposer avant que la délégation vénézuélienne ne présente sa motion de suspension de séance.

133. Conformément à l'article 119 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Président est tenu de mettre cette motion aux voix en priorité.

Par 23 voix contre 16, avec 34 abstentions, la Commission décide de suspendre la séance.

La séance est suspendue à 18 h 25; elle reprend à 18 h 40.

134. M. MALECELA (République-Unie de Tanzanie) déclare qu'après les consultations auxquelles ont procédé les délégations intéressées il a été convenu de demander à la Commission d'entendre le pétitionnaire à la séance suivante.

135. Le PRÉSIDENT déclare que, s'il n'y a pas d'objection, la Commission pourrait entendre le pétitionnaire à la séance suivante, une fois que les membres qui voudront intervenir sur le point à l'étude auront pris la parole.

Il en est ainsi décidé.

136. M. WARSAMA (Somalie) voudrait faire observer, à propos de la documentation, que le rapport qu'étudie en ce moment la Commission n'a pas été mis à la disposition des délégations dix jours avant l'examen du point auquel il se rapporte et qu'en conséquence il est difficile aux délégations d'étudier comme il faudrait le point en question. Il souhaiterait que pour l'examen du point suivant les délégations puissent disposer à l'avance du document pertinent afin de pouvoir en prendre connaissance en temps voulu.

137. Le PRÉSIDENT déclare que le Secrétariat a pris note de la demande du représentant de la Somalie et que les observations formulées par ce représentant seront portées à la connaissance du Comité spécial.

La séance est levée à 18 h 45.